



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

#### Trente-cinquième session

#### Siège de la FAO,

Rome (Italie), 2-7 juillet 2012

#### COMMUNICATION DE L'OIE

#### (RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES AUX TRAVAUX DU CODEX)<sup>1</sup>

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) tient à exprimer ses remerciements à la Commission du Codex Alimentarius (CCA) pour lui avoir offert la possibilité de participer à ses réunions ainsi qu'à celles de ses comités et groupes d'experts au cours de l'année écoulée. L'OIE a apprécié ces opportunités de collaboration au développement des normes du Codex, contribuant aussi à prévenir les lacunes, doublons et contradictions potentielles entre les normes adoptées.
2. Les relations entre l'OIE et la CCA sont particulièrement importantes, car les risques pour la santé humaine et la sécurité sanitaire des aliments peuvent avoir leur origine dans les élevages comme à toute phase ultérieure de la chaîne alimentaire. Aussi, la gestion des risques doit-elle être ciblée de manière à détecter et prendre en charge les risques au(x) stade(s) approprié(s). Concernant la sécurité sanitaire des aliments et les échanges internationaux, il en résulte que les activités de normalisation de l'OIE et de la CCA sont interdépendantes et complémentaires.
3. Au cours de l'année écoulée, les représentants de l'OIE ont assisté aux réunions suivantes du Codex :
  - 34<sup>e</sup> Session de la CCA (juillet 2011) ;
  - Groupe de travail « physique » du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) chargé d'élaborer des lignes directrices sur la maîtrise de certains parasites zoonotiques spécifiques de la viande (*Trichinella spiralis* et *Cysticercus bovis*) (juillet 2011) ;
  - 19<sup>e</sup> Session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (octobre 2011) ;
  - 43<sup>e</sup> Session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (décembre 2011) ;
  - Groupe intergouvernemental ad hoc du Codex sur l'alimentation animale (février 2012) ;
  - Groupe de travail « électronique » sur l'alimentation animale (2012) ;
  - 27<sup>e</sup> Session du Comité du Codex sur les principes généraux (avril 2012) ;
  - 20<sup>e</sup> Session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (mai 2012).
4. En 2002, l'OIE a mis en place le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production afin d'améliorer la coordination et l'harmonisation des activités de

---

<sup>1</sup> Ce document a été préparé par l'OIE et sous sa responsabilité.

normalisation de l'OIE et de la CCA. Le secrétaire et, en tant qu'observateur, le président de la CCA assistent régulièrement à la réunion annuelle du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. Grâce à ce mécanisme et à leur participation réciproque aux procédures de normalisation, l'OIE et la CCA collaborent étroitement au développement des normes relatives à l'ensemble de la chaîne de production alimentaire, en veillant à éviter lacunes, doublons et contradictions. Les Membres de l'OIE sont extrêmement favorables à cette collaboration.

Harmonisation des approches de l'OIE et de la CCA d'élaboration des normes relatives à la chaîne de production alimentaire

5. Lors de la 34<sup>e</sup> Session de la CCA (2011), le Directeur général de l'OIE a évoqué l'intérêt d'un renforcement supplémentaire des relations entre l'OIE et la CCA, notamment par le développement conjoint proposé de normes sur des aspects importants comme la traçabilité, l'antibiorésistance, la salmonellose et la certification des produits d'origine animale.
6. Cette question a été examinée lors des 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> Sessions du Comité du Codex sur les principes généraux. Suite aux consultations des membres du Codex lors de la 27<sup>e</sup> Session (avril 2012), l'OIE a retiré la proposition initiale concernant l'élaboration de « normes conjointes » et a présenté une autre proposition visant à renforcer l'harmonisation des approches de normalisation.
7. Le Comité du Codex sur les principes généraux a résolu d'établir un groupe de travail « électronique », qui pourrait être présidé par le Canada, afin de proposer des orientations à l'OIE et à la CCA sur l'utilisation de références croisées cohérentes aux normes et recommandations des deux organisations. L'OIE a proposé de participer à ce groupe et d'accueillir une réunion qui pourrait se tenir avant la 28<sup>e</sup> Session du Comité du Codex sur les principes généraux (avril 2014).

### Collaboration

8. Outre la collaboration internationale, l'OIE prend des mesures pour soutenir la collaboration au niveau national, conformément aux discussions tenues au sein du Comité SPS. La liste des Délégués permanents de l'OIE est accessible sur : <http://www.oie.int/fr/a-propos/nos-membres/delegues/>
9. L'OIE a collaboré avec la FAO et l'OMS à la rédaction d'une note conceptuelle tripartite FAO/OIE/OMS qui a été validée par les Directeurs généraux des trois organisations et annoncée lors de la 7<sup>e</sup> Conférence ministérielle internationale sur les gripes animales et pandémiques, intitulée *the Way Forward* (avril 2010). Ce document trace les orientations stratégiques de la FAO, de l'OIE et de l'OMS dans un cadre de collaboration internationale durable afin de coordonner les activités mondiales visant à maîtriser les risques sanitaires aux interfaces homme – animaux - écosystèmes, en prenant en compte notamment les maladies zoonotiques (version anglaise sur [http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Current\\_Scientific\\_Issues/docs/pdf/FINAL\\_CONCEPT\\_NOTE\\_Hanoi.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Current_Scientific_Issues/docs/pdf/FINAL_CONCEPT_NOTE_Hanoi.pdf)).
10. La note conceptuelle tripartite établit également un ordre du jour complémentaire avec de nouvelles synergies entre la FAO, l'OIE et l'OMS, incluant des travaux normatifs, des communiqués publics, la détection de certains agents pathogènes, l'appréciation et la gestion des risques, le renforcement des capacités techniques et le développement de la recherche. Les trois organisations ont organisé une réunion technique au sommet consacrée aux risques sanitaires survenant aux interfaces entre l'homme, les animaux et les écosystèmes (15 - 17 novembre 2011, Mexico [Mexique]). Des systèmes de gouvernance solides et des cadres juridiques alignés, incluant l'adhésion aux normes de qualité (réglementations IHR, procédure PVS et Codex), ont été identifiés comme les éléments-clés indispensables d'une collaboration inter-sectorielle efficace, et l'antibiorésistance est apparue comme l'un des thèmes majeurs à traiter dans le cadre de cette collaboration. Un résumé préliminaire de la réunion est accessible (en anglais) sur : [http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Media\\_Center/docs/pdf/HLTm\\_post\\_meeting\\_summary\\_2\\_page\\_v11.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Media_Center/docs/pdf/HLTm_post_meeting_summary_2_page_v11.pdf)

Au cours de la réunion tripartite FAO/OIE/OMS organisée au siège de l'OIE, à Paris, les 1<sup>er</sup> et 2 février 2012, la FAO et l'OMS ont encouragé l'OIE à inviter ses Pays Membres à désigner des Points focaux INFOSAN (Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments) choisis au sein de leurs

Services vétérinaires. Au cours de cette réunion, il a également été recommandé que l'OIE invite l'OMS et la FAO à nommer des experts en sécurité sanitaire des aliments œuvrant dans leur siège respectif afin qu'ils participent aux séminaires régionaux organisés par l'OIE à l'attention de ses points focaux nationaux chargés des questions de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et qu'à leur tour les points focaux de l'OIE soient conviés à participer aux activités INFOSAN.

### **Normes privées**

11. L'OIE a continué de travailler sur la question des normes privées utilisées dans les échanges mondiaux, dans le but d'encourager les organismes internationaux qui fixent des normes privées à respecter les normes sanitaires officielles de l'OIE et de la CCA, qui sont les organisations de référence de l'OMC dans le cadre de l'Accord SPS, respectivement pour la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments.
12. L'OIE a pris des mesures pour renforcer les relations avec les principaux organismes internationaux qui fixent des normes privées, spécifiquement avec l'initiative GFSI (initiative mondiale pour la sécurité sanitaire des aliments) et avec GlobalG.A.P. L'objectif de l'OIE est d'établir des mécanismes de collaboration afin d'encourager ces organismes à harmoniser leurs approches avec les normes officielles de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments.
13. Des avancées importantes ont été enregistrées dans le cadre de l'initiative GFSI en 2011 puisque l'OIE a signé un accord officiel avec cette structure et que le Directeur général de l'OIE a été nommé dans son conseil d'orientation.
14. En 2011, l'OIE et GlobalG.A.P. ont échangé officiellement des courriers traçant la voie à suivre pour instaurer une coopération entre les deux organisations.
15. En mai 2011, l'OIE a signé un accord officiel avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO).
16. L'OIE poursuivra le dialogue avec les principaux organismes internationaux qui fixent des normes privées pour assurer que ceux-ci comprennent et respectent le rôle des organisations internationales de normalisation, dans l'intérêt mutuel des organisations et des consommateurs. L'OIE continuera également de collaborer avec le Comité SPS et la CCA sur cette question.

### **Programme de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production**

17. Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production fonctionne comme un comité de pilotage pour l'ensemble du programme de travail afférent aux normes visant à protéger le consommateur des dangers générés lors de la phase de production de la chaîne alimentaire. Des représentants et d'anciens responsables de la FAO, de l'OMS et du Codex sont membres de ce Groupe de travail qui a tenu sa 11<sup>e</sup> réunion en novembre 2011. Le rapport de cette réunion est disponible sur le site Internet de l'OIE à l'adresse suivante : [http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Food\\_Safety/docs/pdf/F\\_Final\\_Working\\_Group\\_Report\\_November\\_2011.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Food_Safety/docs/pdf/F_Final_Working_Group_Report_November_2011.pdf)
18. Lors de la 80<sup>e</sup> Session générale de l'OIE, en mai 2012, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté à l'unanimité la Résolution n°21 sur les priorités de travail concernant la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production (<http://www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/resolutions-et-recommandations/resolutions-adoptees-lors-de-la-session-generale-du-comite-international/>).
19. En 2009, le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production a recommandé la révision des chapitres du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) portant sur les infections à *Trichinella* et l'échinococcose/hydatidose ainsi que la préparation d'un nouveau chapitre sur la cysticerccose porcine. Ces trois maladies répertoriées sur la liste de l'OIE sont importantes pour la santé publique ; l'application de mesures de contrôle au niveau des élevages peut contribuer à prévenir les pathologies provoquées chez l'homme par la consommation d'aliments d'origine animale.

20. En 2010, l'OIE a réuni un Groupe ad hoc d'experts sur les parasites zoonotiques, qui incluait la participation de l'OMS, de la FAO et du Codex. Lors de sa première réunion, le Groupe a mis à jour le chapitre 8.13. du *Code terrestre* consacré à la trichinellose. Le texte révisé comportait des recommandations sur la sécurité des importations de viandes fraîches et de produits carnés issus de porcs domestiques ou sauvages, ainsi que d'équidés domestiques.
21. Le Groupe ad hoc a tenu sa seconde réunion en septembre 2011, et se réunira une troisième fois en juillet 2012. L'OIE espère adopter le chapitre révisé en mai 2013.
22. Les travaux parallèles en cours au sein de l'OIE et de la CCA sur la trichinellose ont été l'occasion de renforcer la collaboration et la coordination. Les co-présidents du groupe de travail du Codex sur la contamination de la viande par *Trichinella* ont été invités en tant qu'observateurs à la prochaine réunion du Groupe ad hoc de l'OIE. Un représentant de l'OIE a assisté à la réunion du groupe de travail « physique » du Codex, qui s'est tenue en Irlande en juillet 2011 pour élaborer des lignes directrices sur la maîtrise de certains parasites zoonotiques spécifiques de la viande, à savoir *Trichinella spiralis* et *Cysticercus bovis*. Ce représentant est également membre du groupe de travail « électronique » correspondant.
23. Le Groupe ad hoc sur les parasites zoonotiques a également suggéré certaines modifications au chapitre 8.4. traitant des infections à *E. granulosus* et au nouveau chapitre proposé sur *E. multilocularis*. Ces parasites zoonotiques sont associés à des pratiques générales d'hygiène ne portant pas spécifiquement sur les aliments, et la transmission des infections à l'homme peut être prévenue et maîtrisée par des mesures mises en place au niveau des élevages.
24. En 2011, l'OIE a continué de travailler à une norme sur les pratiques d'hygiène et de biosécurité dans les élevages de volailles pour éviter les maladies d'origine alimentaire chez l'homme. Le chapitre 6.4. révisé sur les procédures de biosécurité chez les volailles a été adopté par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE lors de la 79<sup>e</sup> Session générale de mai 2011. ([http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/?htmfile=chapitre\\_1.6.4.htm](http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/?htmfile=chapitre_1.6.4.htm))
25. L'OIE a noté que les directives sur la maîtrise de *Campylobacter* et *Salmonella* spp. dans la chair de poulet ont été adoptées lors de la 34<sup>e</sup> Session de la CCA et tient à saluer l'efficacité de la collaboration qui s'est traduite par des normes harmonisées de l'OIE et du Codex sur la salmonellose chez les volailles.
26. Afin de déterminer les priorités des normes à venir sur les maladies bactériennes, l'OIE examine actuellement la littérature scientifique consacrée à *Salmonella* spp. chez les animaux servant à la production alimentaire (autres que les volailles) ainsi que les publications sur *Escherichia coli* vérotoxigénique (VTEC) chez tous les animaux destinés à la consommation. L'objectif est de déterminer l'utilité et la faisabilité de l'élaboration d'un schéma d'orientation par l'OIE sur la maîtrise de ces agents pathogènes en phase de production afin de prévenir les maladies d'origine alimentaire. La CCA sera tenue informée des progrès enregistrés à cet égard.
27. Dans le domaine important des biotechnologies, un groupe ad hoc de l'OIE a réexaminé en détail un certain nombre de chapitres du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE. Le groupe a proposé de scinder le chapitre 1.1.7. intitulé « Les biotechnologies dans le diagnostic des maladies infectieuses et le développement des vaccins » en deux chapitres, l'un consacré aux technologies diagnostiques nouvelles et émergentes et l'autre aux vaccins. À cette fin, le chapitre 1.1.7a. intitulé « Application des biotechnologies au développement des vaccins à usage vétérinaire » a été adopté par l'Assemblée mondiale de l'OIE en mai 2010. Un nouveau chapitre consacré aux biotechnologies dans le diagnostic des maladies infectieuses a été adopté en mai 2012. Le chapitre 1.1.8. intitulé « Principes de fabrication des vaccins à usage vétérinaire » sera révisé pour y inclure des informations sur l'évaluation du rapport bénéfices – risques de ces vaccins, y compris de ceux qui sont issus des biotechnologies ; une section spécifique sur la sécurité d'emploi sera également ajoutée.
28. L'OIE fait partie en tant qu'observateur du groupe ad hoc intergouvernemental du Codex sur l'antibiorésistance et participera activement au suivi des travaux engagés en collaboration avec l'OMS et

la FAO, conformément au mandat de chaque organisation. L'OIE a mis en place un nouveau groupe ad hoc sur l'antibiorésistance, avec la participation de l'OMS et de la FAO, afin d'actualiser les chapitres existants du *Code terrestre* de l'OIE et du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE dans lesquels l'antibiorésistance est abordée. Le chapitre sur l'appréciation des risques découlant de l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux a été mis à jour avec la participation du Secrétariat du Codex afin d'être en cohérence avec les travaux les plus récents de la CCA. La liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, établie par l'OIE et publiée sur son site Internet, sera révisée en 2012.

29. Le 7 avril 2011 (Journée mondiale de la santé), le Directeur général de l'OIE a participé à un panel de haut niveau de l'OMS sur l'antibiorésistance afin d'affirmer l'engagement de l'OIE à combattre cette menace. À la suite de cet événement, l'OIE a continué de renforcer sa collaboration avec l'OMS et la FAO et cette question constitue à présent l'une des priorités des actions tripartites.
30. Les travaux scientifiques de l'OIE sont soutenus par le réseau mondial de ses 265 Centres de référence. Dans le domaine des médicaments vétérinaires, l'OIE collabore avec quatre d'entre eux. Des informations détaillées sur ces centres sont disponibles sur la page suivante : <http://www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/centres-collaborateurs/introduction/>
31. L'OIE continue d'aider activement les États Membres à créer et mettre en place une législation volontariste pour assurer la qualité, la sécurité d'emploi et l'efficacité des médicaments vétérinaires. L'OIE est membre associé de la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques applicables à l'enregistrement des médicaments vétérinaires (VICH) et s'attache à promouvoir activement la nécessité d'une harmonisation dans la procédure d'approbation et d'enregistrement des médicaments vétérinaires. L'OIE a également mis en oeuvre un programme de renforcement des capacités afin d'améliorer la sensibilisation et de consolider la gouvernance portant sur les médicaments vétérinaires, en couvrant l'enregistrement, l'importation, la production, la distribution, l'utilisation et les méthodes de contrôle en fonction des besoins des États Membres.

#### **Nouvelles normes de l'OIE sur l'antibiorésistance dans le secteur de l'aquaculture**

32. En 2009, le mandat de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques a été étendu à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. La Commission est engagée dans l'élaboration de chapitres sur l'antibiorésistance destinés au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (le *Code aquatique*). En 2011, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté le chapitre 6.3. du *Code aquatique* sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques ([http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-aquatique/acces-en-ligne/?htmfile=chapitre\\_1.6.3.htm](http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-aquatique/acces-en-ligne/?htmfile=chapitre_1.6.3.htm)). Ce chapitre fournit des orientations dans le but de protéger la santé animale comme la santé humaine.
33. En mai 2012, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté deux nouveaux chapitres pour le *Code aquatique*, à savoir le chapitre 6.4. sur le suivi des modalités d'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques et le chapitre 6.5. sur le développement et l'harmonisation des programmes nationaux de surveillance et de suivi de l'antibiorésistance chez les animaux aquatiques.

#### **Directives de la CCA sur les systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires**

34. L'OIE suit avec intérêt les travaux conduits par la CCA sur les principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires, sous les auspices du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), et assistera à la prochaine réunion du Groupe de travail « physique » du Codex (juillet 2012, Grange [Irlande]).
35. Les normes de l'OIE fournissent les bases juridiques pour la qualité des Services vétérinaires et des services chargés de la santé des animaux aquatiques, ces services étant également en charge des activités liées à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et des domaines connexes, notamment du cadre législatif. Les Membres de l'OIE et les bailleurs de fonds ont fortement soutenu le processus PVS de l'OIE qui est une initiative mondiale visant à renforcer les Services



vétérinaires et les services chargés de la santé des animaux aquatiques ; ce processus repose sur l'utilisation de l'*Outil* de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires ou *Outil PVS*. L'évaluation PVS porte sur la sécurité sanitaire des aliments, y compris les inspections vétérinaires dans les abattoirs et les ateliers de transformation alimentaires, et sur la certification des produits d'origine animale dans le cadre des échanges commerciaux.

36. Compte tenu du soutien important apporté par les Membres de l'OIE au processus PVS de l'OIE pour le renforcement des services nationaux, l'OIE a apprécié la réponse positive du CCFICS qui prend cette initiative en compte dans ses travaux.

### **Travaux du CCA sur l'alimentation animale**

37. L'OIE a été heureuse d'assister à la réunion du groupe intergouvernemental ad hoc du Codex sur l'alimentation animale, qui s'est tenue à Berne, en Suisse, en février 2012. L'Organisation a approuvé le groupe qui estime que les agents présents dans l'alimentation animale et susceptibles d'avoir des effets indésirables sur la santé des animaux mais non sur la sécurité sanitaire des aliments ne doivent pas être pris en compte dans les documents en cours de préparation car ils sortent du domaine de compétence de la CCA. Cette prise de position est en cohérence avec les rôles et responsabilités respectifs de l'OIE et du Codex. L'OIE continuera de contribuer aux travaux du Codex dans le domaine de l'alimentation animale.

### **Renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires des Membres de l'OIE**

#### **La procédure PVS de l'OIE**

38. Dans le cadre de l'initiative globale de l'OIE en faveur d'une bonne gouvernance des Services vétérinaires nationaux, et à la demande spécifique de ses Membres, l'OIE conduit des évaluations de la qualité des Services vétérinaires et des services sanitaires chargés des animaux aquatiques, en utilisant son *Outil PVS*. Les étapes ultérieures du processus PVS qui incluent l'analyse PVS des écarts, des missions sur la législation vétérinaire et des missions de suivi PVS contribuent à améliorer la conformité de l'infrastructure vétérinaire aux normes de qualité de l'OIE décrites dans le *Code terrestre*. À ce jour, l'OIE a reçu 116 demandes nationales et a assuré 109 missions. Les informations correspondantes sont disponibles à la page suivante : <http://www.oie.int/fr/appui-aux-membres-de-loie/processus-pvs/>
39. Face à la croissance du commerce mondial, aux changements climatiques et à l'émergence ou la ré-émergence de certaines maladies susceptibles de franchir rapidement les frontières internationales, les Services vétérinaires ont besoin d'un cadre législatif efficace pour remplir leurs fonctions essentielles. L'OIE a bien conscience que dans de nombreux pays en développement, la législation vétérinaire est inadaptée aux défis actuels et futurs. Pour pallier cette lacune, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a adopté un nouveau chapitre destiné au *Code terrestre* (chapitre 3.4. intitulé « Législation vétérinaire »).
40. Les Membres de l'OIE qui ont participé à une évaluation PVS de l'OIE peuvent bénéficier d'une mission de suivi destinée à obtenir conseil et assistance pour moderniser leur législation vétérinaire nationale. À ce jour, l'OIE a reçu 36 demandes officielles de missions dont 25 ont été menées à terme.

#### **Points focaux nationaux**

41. L'OIE encourage tous les États Membres à désigner des points focaux nationaux sous l'autorité du Délégué de l'OIE pour sept questions stratégiques dont la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et les médicaments vétérinaires. La mise en place de ces points focaux nationaux de l'OIE vise à améliorer la communication au niveau national entre l'OIE, ses Membres et les agences responsables de la sécurité sanitaire des aliments, des médicaments vétérinaires et des questions sanitaires et phytosanitaires.
42. Une formation spécifique destinée aux points focaux de l'OIE se déroule au niveau mondial, région par région, à l'intention des 178 États Membres, sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et sur les médicaments vétérinaires. À ce jour, des séminaires destinés aux points

focaux chargés de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production ont été organisés dans toutes les régions OIE du monde (Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique du Sud et Asie). Des ateliers de formation destinés aux points focaux sur les médicaments vétérinaires se sont tenus en Europe, dans les Amériques, en Afrique et en Asie-Pacifique. Dans la droite ligne de l'initiative « Une seule santé », l'OMS a été invitée à participer à ces actions de formation et sera également impliquée dans le second cycle de formation actuellement en cours.